

N° D_37_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Modification des annexes de la délibération N° D_34_2023 portant dénomination des voies et places communales et adressage

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Procuration : 0

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 27 novembre 2024

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Jérôme GAUBERT

Excusés : Rémi PECH, Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Sophie LEMOINE

Secrétaire de séance : Monique RAMPLOU

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération N° D_34_2023 en date du 15 novembre 2023 portant dénomination des voies et places communales et adressage, ainsi que ses annexes.

Il explique ensuite que suite à la distribution des plaques de numéros aux habitants des erreurs et/ou des oublis ont été signalé à la Mairie.

Monsieur le Maire présente donc les annexes 1 et 2 modifiées en conséquence, et propose au conseil municipal de les approuver.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- de **MODIFIER** la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation telle qu'annexée à la présente délibération
- de **MODIFIER** la numérotation des habitations et autres constructions telle qu'annexée à la présente délibération
- de **METTRE** à jour la base adresse locale de la commune en conséquence
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre tout arrêté municipal nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16 décembre 2024

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 16 décembre 2024

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 16/12/2024

011-211102751-20241211-D_37_2024-DE